

## LA SOUTENABILITÉ DES RESSOURCES FORESTIÈRES EN AFRIQUE SUBSAHARIENNE FRANCOPHONE : QUELS ENJEUX POUR LA GESTION PARTICIPATIVE ?

Jérôme Ballet, Kouamékan J.-M. KOFFI, Kouadio Boniface KOMENA

De Boeck Supérieur | « Mondes en développement »

2009/4 n° 148 | pages 31 à 46

ISSN 0302-3052

ISBN 9782704102938

Article disponible en ligne à l'adresse :

<http://www.cairn.info/revue-mondes-en-developpement-2009-4-page-31.htm>

Pour citer cet article :

Jérôme Ballet *et al.*, « La soutenabilité des ressources forestières en Afrique subsaharienne francophone : quels enjeux pour la gestion participative ? », *Mondes en développement* 2009/4 (n° 148), p. 31-46.

DOI 10.3917/med.148.0031

Distribution électronique Cairn.info pour De Boeck Supérieur.

© De Boeck Supérieur. Tous droits réservés pour tous pays.

La reproduction ou représentation de cet article, notamment par photocopie, n'est autorisée que dans les limites des conditions générales d'utilisation du site ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Toute autre reproduction ou représentation, en tout ou partie, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, est interdite sauf accord préalable et écrit de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France. Il est précisé que son stockage dans une base de données est également interdit.

## La soutenabilité des ressources forestières en Afrique subsaharienne francophone : quels enjeux pour la gestion participative ?

De Boeck Université | *Mondes en développement*

2009/4 - n° 148

pages 31 à 46

ISSN 0302-3052

---

Article disponible en ligne à l'adresse:

<http://www.cairn.info/revue-mondes-en-developpement-2009-4-page-31.htm>

---

---

Pour citer cet article :

"La soutenabilité des ressources forestières en Afrique subsaharienne francophone : quels enjeux pour la gestion participative ?", *Mondes en développement*, 2009/4 n° 148, p. 31-46.

---

Distribution électronique Cairn.info pour De Boeck Université.

© De Boeck Université. Tous droits réservés pour tous pays.

La reproduction ou représentation de cet article, notamment par photocopie, n'est autorisée que dans les limites des conditions générales d'utilisation du site ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Toute autre reproduction ou représentation, en tout ou partie, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, est interdite sauf accord préalable et écrit de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France. Il est précisé que son stockage dans une base de données est également interdit.

## La soutenabilité des ressources forestières en Afrique subsaharienne francophone : quels enjeux pour la gestion participative ?

Jérôme BALLE<sup>1</sup>, Kouamékan J.-M. KOFFI<sup>2</sup>  
et Kouadio Boniface KOMENA<sup>3</sup>

La protection des ressources naturelles est-elle compatible avec les droits des populations locales ? Cette question ouvre une problématique centrale (Moeliono, 2006) recouvrant l'opposition entre conservationnistes, qui mettent l'accent sur l'utilisation future des ressources par les populations, et préservationnistes, qui militent pour une priorité accordée à la nature sur les droits humains (Robinson, 2004). La création d'aires protégées s'insère pleinement dans ce débat et se situe dans une longue histoire (Western et Wright, 1994 ; Borgerhoff Mulder et Coppolillo, 2005).

Depuis le début des années 1980 et la World Conservation Strategy (IUCN, 1980), la prise en compte des besoins des populations locales s'est considérablement accrue. L'émergence de la notion de développement soutenable, au début des années quatre-vingt (Clark et Munn, 1986 ; IUCN/UNEP/WWF/FAO/UNESCO, 1980 ; World Commission on Environment and Development, 1987), se situe dans la perspective d'une réconciliation entre les préoccupations environnementales découlant de l'activité humaine et les considérations relatives au développement humain. Le rapport Brundtland (World Commission on Environment and Development, 1987) est de ce point de vue un évènement majeur. Il constitue une combinaison "curieuse" d'éléments radicaux et réformistes (Robinson, 2004). Le rapport souligne, en particulier, que les problèmes de soutenabilité écologique et ceux de développement humain ne peuvent être dissociés.

Dans la lignée du rapport Brundtland, la Convention sur la biodiversité a participé de cette prise en compte et a notamment tenté d'inclure les besoins des populations locales dans la soutenabilité des aires protégées (CBD, 2006),

<sup>1</sup> UMR 063 C3ED (IRD/UVSQ), Université de Versailles-Saint-Quentin, et C3EDM (Centre d'économie et d'éthique pour l'environnement et le développement à Madagascar), [jballetfr@yahoo.fr](mailto:jballetfr@yahoo.fr)

<sup>2</sup> Université de Bouaké (Côte d'Ivoire), [elbiotic@yahoo.com](mailto:elbiotic@yahoo.com)

<sup>3</sup> Université de Bouaké (Côte d'Ivoire), UMR 063 C3ED (IRD/UVSQ), Université de Versailles-Saint-Quentin, [boniface\\_komena@yahoo.com](mailto:boniface_komena@yahoo.com)

créant ainsi de nouvelles catégories d'aires protégées (catégories V et VI) compatibles avec une utilisation plus conséquente des ressources pour les besoins humains (IUCN, 1994). Certains se sont opposés à cette prise en compte des aspects socio-économiques, considérant qu'une priorité devait être donnée à la nature sur l'humain et soulignant le risque de "*tragic failure*" que les ressources naturelles des nouvelles aires protégées pourraient connaître (Locke et Dearden, 2005). D'autres, pensant au contraire que la pauvreté des populations locales les conduisait inéluctablement à s'accrocher aux aires protégées, ont milité pour un ciblage des populations dans et autour de ces aires. Dans un grand nombre de cas, au regard de cette opposition, les discours des institutions internationales étaient plus que confus (Brown, 2002 ; Borgerhoff Mulder et Coppolillo, 2005). Cette relative confusion a contribué certainement au flou de la notion de développement soutenable dont les différentes dimensions (économique, écologique et sociale) ne sont pas toujours traitées de manière équilibrée<sup>4</sup>.

Cependant, dans la lignée du rapport Brundtland, un développement soutenable devrait contribuer, au moins simultanément, à améliorer le sort des populations et à préserver les ressources naturelles. Dans une telle optique, l'opposition entre soutenabilité forte et soutenabilité faible apparaît relativement artificielle. En effet, la question n'est plus de savoir quel est le degré de soutenabilité des ressources, mais dans quelles conditions les ressources peuvent être préservées sans que les populations soient exclues de leurs usages. Un tel déplacement de problématique vise à dépasser la "tragédie des communaux" (Hardin, 1968). Or, de nombreux travaux ont souligné la capacité des populations locales à gérer durablement leurs ressources sous certaines conditions de régulation (par exemple, parmi une multitude de travaux, Wade, 1988 ; Ostrom, 1990 ; Baland et Platteau, 1996).

La participation des populations locales à la gestion des ressources naturelles est devenue un axe central de la soutenabilité des ressources, à tel point que des institutions internationales y accordent une forte considération. La participation des populations locales à la gestion des ressources naturelles renvoie au principe de subsidiarité (Mors, 1993). Elle assurerait à la fois une gestion soutenable des ressources et un développement économique des populations locales, résolvant dans le même temps les tensions inhérentes à la confrontation entre la nature et les activités humaines. Certains (Redford et Sanderson, 2000) contestent cette complémentarité et plaident pour une séparation nette des objectifs.

D'autres reconnaissent l'intérêt majeur de ce mode de gestion mais soulignent son application inadaptée (Murphree, 2002), le manque d'*empowerment* (développement de la capacité d'agent) réel des populations locales (Brown, 2002) ou son application sans réserve (Ballet, 2007). Comme le soulignait Berkes (2004), il ne s'agit en fait pas tellement de savoir si la gestion des

<sup>4</sup> Si la priorité entre dimension économique et écologique fait souvent l'enjeu de débats, la dimension sociale est reléguée à un rôle subalterne, voire omise (Ballet et al., 2005).

ressources naturelles avec la participation des populations locales fonctionne ou pas, mais plutôt de se demander dans quelles conditions elle fonctionne ou non. Or, le constat est sans appel concernant le continent africain où la gestion communautaire des ressources a le moins progressé<sup>5</sup>. Sur la base des données de la FAO (2005) et de White et Martin (2002), le continent apparaît en dernière position, tant en valeur absolue que relative, pour la gestion communautaire des forêts. Sur l'ensemble des pays pour lesquels des données sont recensées<sup>6</sup>, l'Afrique a 4,2 millions d'hectares administrés par des communautés dans le domaine public sur une totalité de 670,8 millions d'hectares (le reste étant administré par le gouvernement) ; et 11,9 millions d'hectares gérés par les communautés dans le domaine privé, contre 9,8 millions aux mains d'individus ou de firmes. La totalité des surfaces administrées par des communautés (de manière privée ou en lien avec la gestion publique) ne représente que 2,3% de la surface totale des forêts, alors qu'elle concerne 116,1 millions d'hectares en Asie, soit 27,83% des surfaces et 173,2 millions d'hectares en Amérique du Sud, soit 16,38% des surfaces.

Abstraction faite de la relativité des données, les différences paraissent assez significatives pour conclure que l'Afrique est bien le continent qui a le moins progressé dans ce domaine, alors qu'il est aussi celui où la déforestation progresse le plus vite (FAO, 2005). Sans établir un lien de causalité entre ces deux faits, ce double constat provoque une interrogation sur la mise en œuvre de la gestion communautaire sur ce continent. Cet article tente, en ce sens, de contribuer à la réflexion sur les conditions de réussite et d'échec de la gestion en commun des ressources naturelles, en tant que solution à la tragédie des communaux. Nous restreignons, cependant, notre analyse à l'Afrique subsaharienne francophone, et ce pour deux raisons. D'une part, tandis que l'Afrique du Nord fut essentiellement composée de colonies de peuplement, l'Afrique subsaharienne a surtout été l'objet d'une colonisation d'exploitation directe des ressources (matières premières et main-d'œuvre) au profit de la métropole. C'est ainsi que dans les colonies françaises, l'exploitation forestière débuta dès 1887, par une exportation massive de produits forestiers de grande valeur vers la métropole. D'autre part, l'Afrique francophone peut présenter des spécificités en raison du passé colonial, comparativement aux anciennes colonies d'autres pays européens.

La première partie retrace brièvement l'évolution des politiques forestières. Ce rappel permet de contextualiser l'apparition de la gestion communautaire des ressources. La seconde partie soulève les enjeux relatifs à la gestion en commun des forêts. Il s'agit moins de dresser un bilan exhaustif des problèmes

<sup>5</sup> Par la suite nous utiliserons indifféremment les appellations gestion participative, en commun ou communautaire des ressources. L'ensemble de ces appellations regroupe le même principe de participation des populations locales à la gestion des ressources.

<sup>6</sup> Pays recensés : Angola, Botswana, Cameroun, République Centrafricaine, République Démocratique du Congo, Gabon, Mali, Mozambique, Nigeria, Afrique du Sud, Soudan, Tanzanie et Zambie.

<sup>7</sup> Quinze ans avant la législation forestière de 1900 en Afrique occidentale française (AOF).

rencontrés, que de relever des enjeux essentiels pour l'analyse des échecs et des réussites de la gestion en commun des ressources.

## 1. LES ÉVOLUTIONS DES POLITIQUES FORESTIÈRES<sup>8</sup>

### 1.1 *Un lourd héritage colonial*

Il est tentant de voir dans ce faible progrès de l'Afrique en matière de gestion communautaire un héritage du passé colonial. En effet, dans la mesure où la colonisation s'est essentiellement opérée par une logique de centralisation visant à favoriser la commercialisation des produits forestiers, l'exclusion des "indigènes" de la gestion des ressources a réduit à néant les traditions communautaires de gestion des forêts.

La catégorisation des populations des colonies entre "citoyens" et "sujets" structurait leurs droits. Les "citoyens", habitants des centres urbains, jouissaient de droits civils et pouvaient accéder aux autorisations commerciales d'exploitation forestière, alors que les "sujets" ou "indigènes", relégués aux zones rurales, ne jouissaient que de droits de subsistance et d'usufruit (Ribot, 2001). Ce système, combiné à l'inquiétude des naturalistes et des botanistes du début du XXe siècle, quant à la dégradation des écosystèmes forestiers du fait des pratiques agricoles des "indigènes", a fini par consolider la centralisation de la gestion forestière étatique. Dès juillet 1900, la première loi forestière de l'Afrique occidentale française était promulguée, plaçant la gestion forestière sous l'autorité directe du gouvernement colonial. Des espèces et des zones furent protégées ; des permis et des concessions d'exploitation furent concédés aux "citoyens", aux élites urbaines, et aux commerçants européens ; alors que des droits d'usage naturels précaires étaient définis pour les "indigènes" (chasse, cueillette, pâturage, rites sacrés sur les bois et les forêts...). Ribot (2001) souligne que ces droits pouvaient leur être retirés à tout moment, en cas d'attribution des espaces boisés aux exploitants commerciaux.

Dès le début du XXe siècle, les premières réserves étaient créées en AOF, le long du fleuve Sénégal en 1913 (*Ibid.*), ainsi que dans d'autres colonies, comme la Côte d'Ivoire, où les premières forêts ont été classées avant 1925 (Ibo, 2000). Les dispositifs législatifs correctifs de 1912 pour la colonie de Côte d'Ivoire, et du 4 juillet 1935 pour l'ensemble de l'AOF, visaient à renforcer l'effet de protection des forêts, en réduisant encore plus les droits d'utilisation des populations indigènes dans les réserves forestières. Cela révélait les limites dans l'application des dispositions antérieures ; mettant en cause la capacité de l'administration coloniale à faire appliquer ses propres textes. C'est en ce sens que le décret du 4 juillet 1935, en fixant la procédure de constitution du domaine forestier classé, n'a pas pris en compte les aspirations des populations

<sup>8</sup> Nous ne présentons ici qu'un bref survol des évolutions. Pour plus de détails voir, notamment, l'ouvrage coordonné par Bertrand et al. (2006).

rurales (Lavigne Delville et *al.*, 1996). Ces dispositifs montrent un contraste entre la pression naturaliste pour la préservation et la nécessité d'exploiter, tout en restreignant l'action humaine, surtout par l'exclusion des indigènes. Dans ce contexte, la circulaire du 1<sup>er</sup> février 1933 du Gouvernement Général de l'AOF (GGAOF) énonçait, de façon très utilitariste, "la fonction capitale que la forêt remplit dans l'économie physique". Les textes des années 1930 marquent un pas décisif en matière de législation constitutive d'une propriété forestière de l'État colonial. Ils fondent les premiers textes législatifs de l'ère post-indépendance. Au total, la politique délibérée mise en œuvre par le pouvoir colonial, consistant à créer objectivement deux catégories de droits nettement différenciées, sécurisant l'accès aux ressources forestières pour les uns, et précarisant l'accès pour les autres, est caractéristique d'une violence institutionnelle. Inscrite au cœur de la politique forestière en Afrique subsaharienne, stigmatisant les populations rurales comme les fossoyeuses de la forêt, cette logique prévaut depuis lors, et expliquerait la succession d'échecs des politiques forestières (Ribot, 2001 ; Montagne et Ramamonjisoa, 2006).

De ce point de vue, une grande partie de la période post-coloniale apparaît comme un simple passage de témoin. Pendant les trois premières décennies d'indépendance, les textes législatifs sont restés en l'état laissé par le colonisateur. Ils se sont plus ou moins adaptés aux conjonctures socio-économiques successives. C'est le cas du code forestier de 1935 en AOF, qui a fondé le code forestier ivoirien de 1965 ; tout comme le texte malgache de 1930 (Ribot, 2001 ; Koffi, 2005 ; Montagne et Ramamonjisoa, 2006). Lavigne Delville et *al.*, (1996), ainsi que Karsenty et *al.*, (1997), constatent cette invariabilité en notant que les gouvernements des indépendances n'ont pas radicalement changé la législation foncière, sauf pour en accentuer les tendances centralisatrices au nom du rôle de l'État dans le développement économique, avec l'appui des institutions internationales. De ce point de vue, la conception des plans d'aménagements est restée très influencée par les principes élaborés par des forestiers européens pour l'aménagement de leurs propres massifs (Karsenty et *al.*, 1997). Jusqu'aux réformes des années quatre-vingt-dix, les codes forestiers avaient une fonction principale de police (Boutinot, sans date) et visaient surtout à protéger les intérêts des exploitants forestiers contre les populations rurales (Bertrand, 1991).

## **1.2 Les réformes des législations forestières**

En 1985, le Congrès forestier mondial préconise un Plan d'action forestier tropical (PAFT), dans lequel États, donateurs et organismes d'assistance technique décident de conjuguer leurs efforts pour relever le niveau d'investissement dans la conservation et l'aménagement des forêts. Ce plan s'est fixé comme objectif de contribuer à la lutte contre toutes les causes profondes

de la déforestation en catalysant les actions en faveur du relèvement du niveau de vie<sup>9</sup> des populations rurales.

Avec la Conférence de Nations unies sur l'environnement et le développement, tenue à Rio en 1992, l'approche répressive doit faire place à la participation, avec la prise en compte des aspirations de toutes les parties prenantes (populations locales, ONG, industriels, États...). C'est l'occasion de grands toilettages des textes forestiers hérités de l'ère coloniale et post-coloniale. Les réformes des politiques forestières se succèdent partout avec, en toile de fond, l'idée de la prise en compte de tous les porteurs d'enjeux. En Côte d'Ivoire, un Plan directeur forestier (PDF 1988-2015) est adopté en 1988, suivi en 1995 de la réforme de la politique forestière<sup>10</sup>. Il en est de même à Madagascar, avec l'adoption, en 1988, d'un plan d'action environnemental, débouchant en 1996 sur une loi générale de gestion locale sécurisée (GELOSE) pour les ressources naturelles renouvelables, et, en 1997, sur une nouvelle loi forestière établissant la gestion contractualisée des forêts (GCF). Au Cameroun, deux lois prises en 1994 et en 1996 organisent la gestion durable de la forêt et de l'environnement, en impliquant les populations locales dans les décisions d'aménagement forestier (Lescuyer, 2005). En République Centrafricaine, la nouvelle réglementation forestière date de 1990. Comme le souligne Nguingui (1999), l'approche participative n'a pas été réellement prise en compte dans le Programme d'action forestier tropical de première génération et il a fallu attendre la seconde génération du programme. La planification de la gestion des ressources et l'implication des populations locales se retrouvent dans de nombreuses orientations des politiques environnementales (voir Féral, 2007, sur la Mauritanie et le Sénégal ; Montagne et *al.*, 2006, sur le Mali et le Niger). Cirelli et *al.* (2003), dans une revue analytique des tendances et des innovations en matière de législation forestière, retracent les traits<sup>11</sup> communs en Afrique francophone, anglophone, hispanophone et lusophone. Ainsi, en plus des instruments traditionnels de types réglementaires et économiques, il faut désormais compter avec les outils participatifs. État et marché ne constituent plus des alternatives exclusives, laissant libre cours à d'autres possibilités d'arrangements institutionnels négociés, selon le principe de subsidiarité.

<sup>9</sup> Augmentation de la production vivrière, amélioration des systèmes de cultures itinérants, accroissement du rendement et des disponibilités en bois de feu, multiplication des occasions d'emploi et de revenu, exploitation durable des forêts.

<sup>10</sup> La réforme de 1995 a réorienté la fiscalité forestière vers une valorisation plus poussée des produits forestiers, allant au-delà des 55% du volume de l'arbre sur pied, et a imposé le reboisement d'un hectare pour 250 m<sup>3</sup> de bois extraits en région forestière, et 150 m<sup>3</sup> en zone pré-forestière. Ces reboisements se font sous contrat entre populations rurales, services forestiers et exploitants forestiers, avec le concours financier des bailleurs de fonds.

<sup>11</sup> Plans d'aménagement, participation des communautés autant à la planification forestière qu'à la prise de décision.



### 1.3 *L'éclosion généralisée des projets participatifs*

Depuis le début des années quatre-vingt-dix, les projets participatifs de gestion des ressources naturelles et forestières se succèdent partout en Afrique subsaharienne<sup>12</sup> sous la pression des organismes des Nations Unies et d'autres bailleurs de fonds (PNUD, FAO, Banque mondiale, BAD, etc.) (Ekoko, 1997). Ces projets ont pris la forme de nouvelles aires protégées impliquant la population locale (Aveling, 1996) ou de forêts communautaires ou villageoises (Karsenty et al., 1997). Ces projets de nouvelle génération s'articulent autour de la gestion de terroirs, de reboisement, ou d'agroforesterie. Les projets de reboisement agro-sylvicoles dans le centre de la Côte d'Ivoire, au début des années 1990, ont permis différents contrats négociés entre les services forestiers et les paysans, dans un cadre de concertation dit commission paysans-forêts<sup>13</sup> (Koffi, 1996). En contrepartie de primes versées à l'hectare sarclé et/ou planté<sup>14</sup>, le paysan s'engageait dans un contrat avec le service forestier en charge de la gestion forestière. Ribot (2001) fait état de tels projets au Niger, au Mali, au Burkina Faso et au Sénégal. Les processus participatifs dans l'aménagement des forêts camerounaises constituent un autre type d'expérience, à travers les concessions d'exploitation et les forêts communautaires (Lescuyer, 2005 ; Poissonnet et Lescuyer, 2005). Tout comme dans le cas ivoirien des commissions paysans-forêts, les populations locales sont consultées dans le cadre d'un comité à différents niveaux du processus d'aménagement forestier.

## 2. LES ENJEUX DES PROJETS PARTICIPATIFS

L'éclosion récente des projets participatifs en Afrique rencontre des difficultés qui peuvent être analysées à l'aune de quatre enjeux majeurs : des antagonismes dans la représentation des forêts entre populations locales et agents chargés de la conservation, des antagonismes dans les modes d'appropriation des espaces, une faible implication réelle des populations, et une faible cohérence des politiques publiques. Il paraît difficile de hiérarchiser ces enjeux en fonction de leur importance. C'est probablement le cumul de plusieurs d'entre eux, plutôt que le degré d'importance de chacun, qui provoque de réels échecs dans la mise en œuvre de la gestion en commun des ressources. Notre présentation suit une logique ascendante en relation avec la définition et la mise en œuvre de la gestion en commun. Elle part des enjeux les plus proches du vécu des populations locales pour remonter vers les niveaux de décisions politiques.

<sup>12</sup> Côte d'Ivoire, Mali, Sénégal, Burkina Faso, Ghana, Niger, Libéria, Afrique du Sud, Gambie, Kenya, Congo, Namibie, Soudan, ...

<sup>13</sup> Ce modèle est qualifié de cogestion par la structure d'État (la Société de développement des forêts -SODEFOR), bien qu'il ne s'agisse que d'un cadre consultatif.

<sup>14</sup> D'autres activités contractuelles, comme le défrichement, la mise en œuvre de pare-feu, les pépinières, etc., ont également été développées.

## 2.1 *Des antagonismes dans la représentation des forêts*

Les projets participatifs se heurtent à des antagonismes relatifs à la représentation des forêts. D'une part, la représentation spatiale et les pratiques de l'espace de nombreuses populations sont assez éloignées du découpage opéré à l'aide des représentations territoriales modernes (Karsenty, 1999). Ces différences de représentations sont à l'origine d'inadéquation entre le plan de zonage et les espaces coutumiers (Vermeulin, 1997). Et dans la mesure où les pratiques de zonage sont basées sur la spécialisation et l'exclusion, elles interfèrent avec les pratiques communautaires et conduisent à l'échec des projets<sup>15</sup>. D'autre part, les représentations des forêts interfèrent avec les modalités de gestion. Les représentations des fonctions symboliques et religieuses des forêts par certaines populations locales sont désormais reconnues. Elles modifient profondément le rapport aux ressources. Ainsi, selon Nguingiri (1996), les représentations symboliques des forêts impliquent que les populations ne gèrent pas les ressources proprement dites, mais les rapports entre les hommes et les êtres surnaturels. Ce point de vue est appuyé, notamment, par les travaux de Pagezy et Guargliardo (1992) sur les Ntomba de République Démocratique du Congo (ex-Zaïre) et par ceux de Boungou (1986) et Nguingiri et Katz (1997) sur les Vili du Congo.

Bien sûr, ces représentations ne sont pas figées et incorporent de nouveaux éléments avec les contacts et les interactions avec l'extérieur (Olivier de Sardan, 1991), ce que montrent les travaux de Nkoumbele (1997) sur les Pygmées au Cameroun, ou Solly (1997) sur la Réserve du Dja au Cameroun. Cependant les conflits de représentations sont courants avec les agents chargés des programmes de conservation. Joiris (1997) illustre bien ce phénomène à partir des Réserves du Dja au Cameroun, de la Lopé au Gabon et du Parc national d'Odzala au Congo. Même quand les agents chargés de la conservation ont connaissance des représentations symboliques des espaces par les populations locales, ils ont tendance à se référer à une vision des sociétés et des forêts telle qu'elle devrait être plutôt que telle qu'elle est. Cet antagonisme, là aussi, ne manque pas de créer des conflits dans la gestion des ressources, comme le mentionnent Poissonnet et *al.* (2006), dans la forêt protégée de Kakamega dans l'ouest du Kenya. La "bonne" gestion des forêts suppose alors la création d'une culture commune afin d'influer sur le futur (Biesbrouck, 1997).

<sup>15</sup> "En milieu forestier, les différentes populations se situent dans l'espace à partir de réseaux de pistes, supports de différentes activités et de repères topocentriques (voir en particulier Bohannan, 1963 et Le Roy, 1991). Dans les représentations modernes, ce qui fonde la connaissance d'un espace est, au contraire, la connaissance de ses limites, qui permet de la classer et, éventuellement, de l'affecter. Les modernes se situent donc dans l'espace à partir de repères géométriques issus de la représentation cartographique, de la possibilité technique de se positionner à partir des lignes perpendiculaires que sont la latitude et la longitude. À l'opposé, dans nombre de sociétés rurales, et plus particulièrement dans les sociétés forestières, la connaissance d'un espace passe par celle des lieux (Pour une typologie des antagonismes, voir Karsenty et Marie, 1998)" (Karsenty, 1999, 149).

## 2.2 Des antagonismes dans la logique des droits

Le cadre des réformes législatives en matière de gestion des ressources confond la réforme juridique et le changement dans le mode de gouvernance en assimilant l'un à l'autre. Ces réformes s'apparentent alors à une logique de "privatisation collective" (Karsenty, 1999) dans lesquelles les communautés sont dotées de nouveaux droits. Mais elles ignorent, globalement, le rôle encore dominant de l'État et l'effet que la domination a exercé sur les chefferies traditionnelles dans le temps, ainsi que l'existence d'autres logiques d'appropriation qui entrent en conflits avec la "privatisation collective".

Les forêts se répartissent, généralement, en deux grandes catégories selon le critère d'intervention, directe ou non, de l'État. On distingue alors le domaine de l'État, qui regroupe les forêts classées, parcs nationaux et réserves naturelles, du domaine rural, destiné aux activités d'exploitations agricoles et forestières. Une autre catégorisation, reflétant les objectifs et les modalités de gestion, est cependant devenue plus usuelle. Le domaine forestier privé de l'État est constitué de forêts classées qui doivent être systématiquement dotées d'un plan d'aménagement, sous la gestion exclusive d'un organisme d'État. Le domaine forestier rural est un ensemble de terres pour les opérations agricoles et d'exploitation forestières<sup>16</sup>. Les aires protégées sont des étendues d'écosystèmes naturels<sup>17</sup>, qui bénéficient d'un statut de protection garantissant le fonctionnement à long terme des mécanismes naturels.

Cette catégorisation met en avant l'autorité et le contrôle absolu de l'État sur l'ensemble des forêts. Selon Ribot (2001), les systèmes actuels de gestion sont enracinés dans une attitude paternaliste et technocratique. Ces droits, restés dans le giron de l'administration forestière, sont sources de conflits latents sur des massifs forestiers entre l'État et les communautés rurales. Les revendications récurrentes de déclassement en sont les manifestations les plus visibles en Côte d'Ivoire, où de 1960 à 1990, 28% des forêts classées (soit environ 352 000 ha) ont été cédées à l'agriculture par l'administration. Le constat est alors que malgré l'adoption de nouvelles législations, le principe du transfert du pouvoir par décentralisation vers plus de responsabilisation des communautés rurales, reste encore de l'ordre du virtuel.

Par ailleurs, les législations forestières issues de la colonisation ont miné l'autorité des chefs traditionnels dans l'allocation des terres (Okoth-Ogendo, 1993). Les systèmes communautaires montrent dans un tel contexte une faible efficacité à sécuriser les droits de propriété. La mise en œuvre de nouvelles formes de gestion participative apparaît alors assez artificielle et ne permet pas de sécuriser les droits de propriété. Les conflits d'usage sont plutôt la règle. Pour reprendre une distinction classique, si les autorités traditionnelles ont pu être associées à la définition (*enforceability*) des règles, elles n'ont pas la capacité

<sup>16</sup> En Côte d'Ivoire, le bois d'œuvre provient pour plus de 90% du domaine rural, qui comprend, outre les terres cultivées et en jachère, d'immenses étendues de savane.

<sup>17</sup> Réserves naturelles intégrales, parcs nationaux, réserves de faune et de flore, réserves biologiques.

d'application (*enforcement*). Or, la littérature récente souligne le rôle essentiel de la capacité d'application des règles dans la gestion durable des ressources (Gibson et al., 2005).

À la faible mise en œuvre et au manque de capacité d'application quand il y a mise en œuvre, s'ajoute l'ignorance des modes traditionnels d'appropriation des terres. Les législations "modernes" s'appliquent en considérant que l'espace forestier est un espace "vacant et sans maître" (Karsenty, 1999 ; Nguingui, 1999), ce qui n'est évidemment pas le cas. Nguingui (1999) recense, par exemple, trois modes traditionnels d'appropriation des terres dans les espaces forestiers : l'appropriation lignagère, l'appropriation des jachères, ou droit de hache, qui accorde au défricheur d'une parcelle le droit de conserver une prééminence sur ce qui deviendra jachère, l'appropriation de la "forêt villageoise", qui relève du sentiment de contrôler un espace dans lequel le village se reconnaît un droit d'usage. À cela s'ajoute, en absence de règles d'appropriation, des habitudes de comportement liées aux interactions entre acteurs locaux qui délimitent l'usage des ressources (Takforyan, 1996).

La non-reconnaissance des modes d'appropriation traditionnels et les divergences que cela provoque avec la logique de "privatisation collective" impliquent souvent, en contrepoint, une non-reconnaissance des applications des réformes législatives par les populations locales. Au Kenya, selon Poissonnet et al. (2006), les agriculteurs ne se reconnaissent pas dans ces lois et prélèvent des produits forestiers dont la vente contribue pour 10 à 85% de leur revenu. Dès lors, les forêts classées continuent d'être fortement infiltrées par les populations locales rurales. Koffi (2005) indique que, dans le cas de la Côte d'Ivoire, le taux d'occupation agricole de la forêt par les populations rurales est de 24%.

Certains auteurs, comme Ibo (2000), en appellent maintenant à favoriser l'accès des populations locales à la propriété de l'arbre en Côte d'Ivoire, souhaitant que la cogestion forestière débouche, à terme, sur la copropriété des ressources des massifs forestiers classés. Il se réfère en cela aux modes de tenure existant dans les systèmes d'exploitation agricoles, et préconise que les plantations agrosylvicoles puissent être la propriété conjointe de l'État et de l'agriculteur dans un partage de type "*aboussan*" (deux tiers à l'État et un tiers au paysan).

### **2.3 Un cadre de concertation en réalité peu participatif**

Au regard de la littérature, l'implication réelle de la population paraît, en fait, très faible.

*Au premier niveau*, celui de la définition des droits de propriété, la distribution du droit de propriété reste de droit régalien ; il n'entre, par conséquent, pas en négociation, et le principe de base de l'exclusion de fait n'est pas évacué. Les populations locales en sont donc réduites à "participer" en entérinant des plans de gestion forestiers préalablement élaborés par les agents techniques des eaux et forêts (Ribot, 2001 ; Poissonnet et Lescuyer, 2005). Si, par exemple, au

Cameroun, les populations sont formellement consultées pour la mise en œuvre de la forêt classée, ce n'est pas le cas en Côte d'Ivoire.

*Au deuxième niveau* concernant l'élaboration du plan d'aménagement, la consultation prend la forme particulière d'enquêtes socio-économiques. Dans les plans d'aménagement des forêts ivoiriennes, les pratiques locales sont ainsi identifiées et prises en compte dans le pôle social de la procédure d'aménagement, qui identifie et analyse les modalités de sollicitation de la forêt par les populations, en vue de définir les fonctions de la forêt. Ce pôle vise à savoir si ces usages de la forêt sont destructeurs par nature, ou s'ils le sont selon leur intensité. Son intérêt lui confère une place de choix dans le plan d'aménagement<sup>18</sup>.

*Au troisième niveau*, celui du centre de décision de la gestion et de l'aménagement de la forêt classée, il échappe totalement à la commission consultative pour échoir à la haute administration centrale (présidence du Préfet). La décision d'allocation des ressources forestières et les choix techniques se font en dehors du pouvoir des populations locales.

La problématique du niveau de consultation analysée par Koffi (2005), Poissonnet et Lescuyer (2005), et Ribot (2001) à travers des expériences en Côte d'Ivoire, au Cameroun et dans des pays sahéliens, met en évidence que les commissions n'ont qu'un rôle consultatif. Ces auteurs montrent, à travers la composition de ces commissions et leurs mécanismes de fonctionnement, qu'il s'agit plus d'une participation passive, qu'active ou responsable, au sens énoncé par Buttoud (2001) et Froger et *al.* (2004). Ribot (2001) note cependant une exception au Mali où "les conseils locaux auront le pouvoir de décider si les arbres des forêts des territoires des communes pourront être coupés ou non".

Finalement, les deux mécanismes de consultation que sont les réunions et les enquêtes socio-économiques, n'ont permis que de faire des constats quant aux aspirations et aux pratiques des populations, sans en porter un diagnostic partagé et la préconisation de réelles modalités de prises en compte. Par ailleurs, la logique de la méthode participative tend souvent à nier le contexte des relations hiérarchiques et de parenté et considère qu'il y a eu participation dès lors qu'une assemblée générale a pu réunir une majorité de membres (Boutinot, sans date). Or, les liens de parentés (Lescuyer, 2005 ; Poissonnet et Lescuyer, 2005 ; Andriananja et *al.*, 2006) exercent un rôle majeur dans la structuration de la prise de parole et du pouvoir. La démarche participative reste souvent une démarche extérieure aux populations locales (Takforyan, 1996). Le pouvoir est loin d'être réparti de manière égalitaire et la prise de parole est conditionnée par les relations de pouvoir (Madjarian, 1991). Les aspirations des populations ne sont alors bien souvent que celles des personnes disposant d'un pouvoir au sein des communautés villageoises.

<sup>18</sup> Le plan d'aménagement forestier ivoirien comporte six titres, dont le troisième est consacré à l'analyse socio-économique. Titre I : Désignation et situation de la forêt ; Titre II : Analyse du milieu naturel ; Titre III : Analyse socio-économique ; Titre IV : État actuel de la forêt et de sa gestion ; Titre V : Aménagement ; Titre VI : Évaluation du bilan économique et financier.

## 2.4 Une faible cohérence de la politique publique

Au-delà de la volonté de changement affichée à partir des années 1990, les États africains se sont heurtés à des difficultés de cohérence de politique publique, eu égard à l'inadéquation entre les objectifs et les moyens en période d'ajustement structurel. La gestion de type privé et le mode de financement fondé sur des prêts-projets de développement soumis à conditionnalités constituaient autant de contraintes limitant l'efficacité de la gestion forestière communautaire (Odera, 2004 ; Koffi, 2005 ; Montagne et *al.*, 2006). De nombreuses préoccupations sont restées pendantes, essentiellement en ce qui concerne les droits de propriété sur les ressources foncières et forestières, et les procédures administrativement complexes de mise en œuvre et de suivi des contrats. Comment gérer la communication avec les populations engagées dans le processus participatif, sur les modalités complexes de financement et de décaissement institutionnels, alors que les contrats ont été exécutés ?

## CONCLUSION

Le double constat de la dégradation massive des ressources forestières en Afrique et d'une mise en œuvre tardive et mal ajustée de la gestion participative de ces ressources laisse présager d'une capacité à retourner la tendance très faible. Au-delà d'un pessimisme de mise, après un siècle de centralisation, peut-on juger vingt ans d'efforts de décentralisation comme un échec ? Si le chemin parcouru, du constat de l'inefficacité des politiques coloniales au rapport Brundtland, mérite d'être considéré à sa juste valeur en termes de conquête sociétale, ce sont désormais les conditions de mise en œuvre de la gestion des forêts qui s'avèrent un enjeu essentiel.

La gestion communautaire a offert aux populations locales l'opportunité de mettre en avant, dans des cadres structurés et variés, leur capacité d'acteur du développement durable. Elles ont, désormais, acquis le statut d'acteur à part entière reconnu par l'État, valorisant ainsi leurs activités autrefois qualifiées d'illicites (Andriananja et *al.*, 2006). Cette légitimité sociétale acquise augure de meilleures perspectives à différents échelons (local, national, international), afin de redonner aux populations locales des droits légitimes sur leurs forêts (Montagne et *al.*, 2006). Si cette légitimité sociale est en partie acquise, il convient maintenant d'en définir des contours compatibles avec une plus grande soutenabilité des ressources. Par ailleurs, la mise en route de lourdes réformes institutionnelles (longs débats participatifs locaux et nationaux, nouveaux textes législatifs et réglementaires environnementaux) s'est heurtée à un contexte d'ajustement structurel et d'initiation à la démocratie pas toujours propice. L'adoption de nouveaux cadres législatifs dans de nombreux pays d'Afrique offre à ces pays la possibilité d'accélérer le processus de gestion participative. Au-delà d'une volonté quelquefois défaillante, une gestion participative assurant une meilleure soutenabilité des ressources doit devenir une priorité afin d'enrayer la tendance à la dégradation.

Cet article relève quatre conditions essentielles pour en préciser les contours : une compréhension de la représentation des espaces par les populations locales, une reconnaissance de leurs droits coutumiers, notamment dans leurs interférences avec le droit moderne, une réelle participation à la gestion et pas simplement une consultation, enfin un cadre de référence politique stable et cohérent.

## BIBLIOGRAPHIE

- ANDRIANANJA H., RADJA K., SIRVEN N. (2006) Réseaux de parenté de Majakatampo, la gestion communautaire de la forêt, *Économie Rurale*, 294-295, 27-40.
- AVELING C. (1996) La conservation des écosystèmes forestiers en Afrique centrale : une approche régionale, Actes de la Conférence inaugurale sur les *écosystèmes des forêts denses et humides d'Afrique Centrale*, UICN/USAID/CIFOR, Brazzaville, 28-30 mai.
- BALAND J.-M., PLATTEAU J.-P. (1996) *Halting degradation of natural resources ; Is there a role of rural communities ?*, FAO, Oxford University Press.
- BALLET J. (2007) La gestion en commun des ressources naturelles, une perspective critique, *Développement Durable et Territoires*, <http://revue-ddt.org>
- BALLET J., DUBOIS J.-L., MAHIEU F.-R. (2005) *L'autre développement. Le développement socialement durable*, Paris, L'Harmattan.
- BERKES F. (2004) Rethinking Community-Based conservation, *Conservation Biology*, 18, 621-630.
- BERTRAND A. (1991) Les fonciers forestiers, in Le Bris E., Le Roy E., Mathieu P. (eds), *L'appropriation de la terre en Afrique Noire*, Paris, Karthala, 104-108.
- BERTRAND A., MONTAGNE P., KARSENTY A. (2006) *L'État et la gestion locale durable des forêts en Afrique francophone et à Madagascar*, Paris, L'Harmattan.
- BIESBROUCK K. (1997) Involving Bagyeli in Sustainable Forest Management? Contribution to Tropenbos Masterplan for Sustainable Forest Management in Cameroun, The Tropenbos Social Sciences Seminar, Kribi, 27 avril-02 mai.
- BOHANNAN P. (1963) *African Agrarian Systems*, Oxford, Oxford University Press.
- BORGERHOFF MULDER M., COPPOLILLO P. (2005) *Conservation: Linking Ecology, Economics and Culture*, Princeton NJ, Princeton University Press.
- BOUNGOU G. (1986) Le rôle des pratiques magico-religieuses des pêcheurs Vili en baie de Loango, *Sciences et Techniques* (Revue de la DGRST/Congo) 4, 91-105.
- BOUTINOT L. (sans date) La décentralisation de la gestion des ressources forestières au Sénégal : un processus contraint par le marché ?, *Bulletin de l'APAD*, n°26, <http://apad.revues.org>, consulté le 24 mars 2009.
- BROWN K. (2002) Innovations for Conservation and Development, *The Geographical Journal*, 168, 6-17.
- BUTTOUD G. (2001) *Gérer les forêts du sud. L'essentiel sur la politique et l'économie forestière dans les pays en développement*, Paris, L'Harmattan.
- CBD (2006) Convention on Biological Diversity Home page, <http://www.biodiv.org>.
- CIRELLI M. T., SCHMITHUSEN F., TEXIER J., YOUNG T. (2003) Tendances du droit forestier en Afrique et en Europe, FAO étude législative 72.

- CLARK W., MUNN T. (1986) *Ecologically Sustainable Development of the Biosphere*, Cambridge, Cambridge University Press.
- EKOKO F. (1997) The Political Economy of the 1994 Cameroon Forest Law. Communication à l'atelier *Les influences extra-sectorielles sur les forêts tropicales. Comparaisons internationales*, CIFOR, Yaoundé, 3-11 avril.
- FAO (2005), *Global Forest Resources Assessment*, Rome, FAO.
- FÉRAL F. (2007) L'administration des aires marines protégées en Afrique de l'Ouest, *Mondes en développement*, 35(138), 43-60.
- FROGER G., MÉRAL P., HERIMANDIMBY V. (2004) The expansion of participatory governance in the environmental policies of developing countries: the example of Madagascar, *International Journal of Sustainable Development*, 7(2), 164-184.
- GIBSON C. C., WILLIAMS J. T., OSTROM E. (2005) Local Forest and better Enforcement, *World Development*, 33(2), 273-284.
- HARDIN G. (1968) The tragedy of commons, *Science*, 162, 1243-48.
- IBO G. J. (2000) La gestion des forêts en Côte d'Ivoire de 1900 à 2000, Actes de l'atelier d'échanges *Gestion durable des forêts au Cameroun : vers une foresterie responsable, contributions du projet Forêts et Terroirs*, 4-6 Juillet, CIRAD, Yaoundé.
- IUCN (1980) *World Conservation Strategy: Living resource Conservation for Sustainable Development*, Gland, Switzerland, IUCN, UNEP et WWF.
- IUCN (1994) *Guidelines for Protected Areas Management Categories*, Cambridge UK, IUCN.
- IUCN/UNEP/WWF/FAO/UNESCO (1980) *World Conservation Strategy: Living Resource Conservation for Sustainable Development*, Gland, Switzerland, International Union for the Conservation of Nature.
- JOIRIS D. (1997) La nature des uns et la nature des autres : mythe et réalité du monde rural face aux aires protégées d'Afrique centrale, *Civilisation*, XLIV(1-2), 95-103.
- KARSENTY A. (1999) Vers la fin de l'État forestier ? Appropriation des espaces et partage de la rente forestière au Cameroun, *Politique Africaine*, 75, 147-161.
- KARSENTY A., MARIE J. (1998) Les tentatives de mise en ordre de l'espace forestier en Afrique centrale, in Rossi G., Lavigne Delville P., Narbeburu D. (eds), *Sociétés rurales et environnement*, Paris, Karthala.
- KARSENTY A., MENDOUGA L., PENELON A. (1997) Spécialisation des espaces ou gestion intégrée des massifs forestiers, *Bois et Forêts des Tropiques*, 251(1), 43-52.
- KOFFI K. J. M. (1996) *Stratégie de gestion forestière durable en Côte d'Ivoire : étude de cas des systèmes agrosylvicoles dans la région du centre-nord*, Thèse de doctorat, CIRES, Université d'Abidjan.
- KOFFI K. J. M. (2005) *Analyse économique de l'aménagement forestier dans une perspective de développement durable en Côte d'Ivoire*, thèse pour le doctorat en Sciences Economiques, Université de Montpellier I.
- LAVIGNE DELVILLE P., TOULMIN C., TRAORE S. (1996) *Gérer le foncier rural en Afrique de l'Ouest : dynamiques foncières et interventions publiques*, Paris, Karthala.
- LE ROY E. (1991) Un concept topocentrique, in Le Bris E., Le Roy E., Mathieu P. (eds), *L'approche de la terre en Afrique Noire*, Paris, Karthala.
- LESCUYER G. (2005) Formes d'action collective pour la gestion locale de la forêt camerounaise : organisations "modernes" ou institutions "traditionnelles" ? *VertigO, la revue électronique en sciences de l'environnement*, 6(3), décembre.



- LOCKE H., DEARDEN P. (2005) Rethinking Protected Area Categories and the New Paradigm, *Environmental Conservation*, 32, 1-10.
- MADJARIAN G. (1991) *L'invention de la propriété. De la terre sacrée à la société marchande*, Paris, L'Harmattan.
- MOELIONO M. (2006) Conservation Policy and the Commons, *Common Property Resource Digest*, 76, 1-4.
- MONTAGNE P., NOUVELLET Y., BERTRAND A. (2006) Nouvelles politiques forestières, interventions multiples de nouveaux acteurs privés et renouvellement des fonctions des agents des administrations, in Bertand A., Montagne P., Karsenty (Eds) 96-128.
- MONTAGNE P., RAMAMONJISOA B. (2006) Politiques forestières à Madagascar entre pression et autonomie des acteurs, *Économie Rurale*, 294-295.
- MORS M. (1993) Le principe de subsidiarité et la politique de l'environnement dans la communauté, *Insee Méthodes*, 39-40, 235-248.
- MURPHREE M. W. (2002) Protected Areas and the Commons, *Common Property Resource Digest*, 60, 1-3.
- NGUIGUIRI J.-C. (1996) La gestion des ressources naturelles dans la réserve de Conkouati, Rapport de consultation, Pointe-Noire, Projet Conkouati, UICN/GEF.
- NGUINGUIRI J.-C. (1999) Les approches participatives dans la gestion des écosystèmes forestiers en Afrique Centrale. Revue des initiatives existantes, CIFOR Occasional Paper N°23.
- NGUINGUIRI J.-C., KATZ E. (1997) Perception de l'impact de l'homme sur les ressources naturelles chez les Vili du Congo, in Baudot P. (ed.) *Impact sur le milieu. Perceptions et mesure*, Grasse, Bergier, Société d'Écologie Humaine.
- NKOUMBELE F. (1997) Connaissances locales et mutations socio-économiques. Perception et exploitation des ressources forestières par les Bagyeli de la région d'Akom II, séminaire sur la contribution des Sciences Sociales à l'élaboration d'un schéma directeur d'aménagement forestier pour la zone du Programme Tropenbos, Kribi 26 avril-2 mai.
- ODERA J. (2004) Lessons Learnt on Community Forest Management in Africa, A report prepared for the project Lessons Learnt on Sustainable Forest Management in Africa, National Museums of Kenya, KLSA/AFORNET/FAO.
- OKOTH-OGENDO H. W. O. (1993) Agrarian Reform in Sub-Saharan Africa: An Assessment of State responses to the African Agrarian Crisis and Their Implications for Agricultural development, in Basset T. J., Crummey D. E. (eds), *Land in African Agrarian Systems*, Madison, WI, University of Wisconsin Press.
- OLIVIER DE SARDAN J.-P. (1991) Savoirs populaires et agents du développement, in Olivier de Sardan J.-P., Paquot E. (eds), *D'un savoir à l'autre : les agents de développement comme médiateurs*, Paris, GREM-Ministère de la coopération.
- OSTROM E. (1990) *The political economy of institutions and decisions: Governing the commons*, Cambridge, Cambridge University Press.
- PAGEZY H., GUARGLIARDO V. (1992) Rôle du surnaturel dans la gestion des ressources naturelles chez les Ntomba du Zaïre, *Ecologie Humaine*, X(1), 69-77.
- POISSONNET M., BRUDO V., DOSSO M. (2006) La forêt protégée de Kakamega (Ouest Kenya) entre deux futurs immédiats : destruction annoncée ou gestion ?, *Cahiers Agricultures*, 15(5), 409-15.

- POISSONNET M., LESCUYER G. (2005) Aménagement forestier et participation : quelles leçons tirer des forêts communales du Cameroun ?, *VertigO, la revue électronique en sciences de l'environnement*, 6(2), septembre.
- REFORD K. H., SANDERSON S. E. (2000) Extracting Humans from Nature, *Conservation Biology*, 14, 1362-1364.
- RIBOT J. (2001) Historique de la gestion forestière en Afrique de l'Ouest. Ou : comment la "science" exclut les paysans, *Les dossiers d'Haramata*, les publications de l'IIED.
- ROBINSON J. (2004) Squaring the Circle ? Some Thoughts on the Idea of Sustainable Development, *Ecological Economics*, 48, 369-384.
- SOLLY H. (1997) Perception ville forêt, communication au Séminaire *Relations ville forêt*, organisé par l'AFPT, Yaoundé, 17-27 avril.
- TAKFORYAN A. (1996) Gestion "écologique" ou gestion "sociale" ? Économie, faune sauvage et populations locales en Afrique, communication au Colloque *Ecologie, Société et Economie*, Université de Versailles St Quentin en Yvelines, 23-25 mai.
- VERMEULIN C. (1997) Problématique de la décentralisation des forêts communautaires en forêt dense humide, Sud-Est Cameroun, The African Rainforest and the Conservation of Biodiversity Workshop, Limbé, 17-24 janvier.
- WADE R. (1988) *Village Republics: economic conditions for collective action in south India*, ICS Press, Oakland
- WESTERN D., WRIGHT R. M. (1994) *Natural Connections. Perspectives in Community-Based Conservation*, Washington DC, Island Press.
- WHITE A., MARTIN A. (2002) *Who Owns the World's Forests ? Forest Tenure and Public Forests in Transition*, Washington DC, Forest Trends and Center for International Environmental Law.
- WORLD COMMISSION ON ENVIRONMENT AND DEVELOPMENT (1987) *Our Common Future*, Oxford, Oxford University Press.

\*\*\*